

ENGAGEO SUD
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 €
Dont le siège social est 40 rue Madeleine Michélin
92200 Neuilly Sur Seine
NANTERRE 524 791 332



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, et le trente et un décembre, à onze heures, au siège social,

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sébastien PASCAL, propriétaire de 3 500 parts
- Monsieur Pascal NICOT, propriétaire de 250 parts
- SAS ENGAGEO, représentée par Monsieur Olivier GEHIN, propriétaire de 1 250 parts

Total des parts présentes ou représentées : la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Sébastien PASCAL préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Rapport du commissaire à la transformation ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Modification de l'objet social ;

Handwritten signature or initials in black ink, possibly reading "AN 9809".

- Adoption de nouveaux statuts de la Société ;
- Nomination d'ENGAGEO, représentée par Monsieur Olivier GEHIN, en qualité de Président ;
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Confirmation de la durée de l'exercice social ;
- Constatation de la réalisation entière et définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce, et de l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son siège social et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 000 actions de 1 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Sébastien PASCAL prennent fin ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de Commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens

composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- l'activité de cabinet de recrutement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des précédentes résolutions et de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la première résolution, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée de six exercices :

ENGAGEO, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 €, ayant son siège social 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly sur Seine, représentée par son Président, Monsieur Olivier GEHIN,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
Monsieur Philippe SENECHAL, ARMONIA AUDIT, 11 bis rue Portalis, 75008 Paris
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Marc BAROIN, 30 rue Saint Ambroise, 77000 Melun

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice, qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

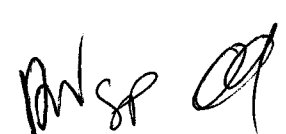
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

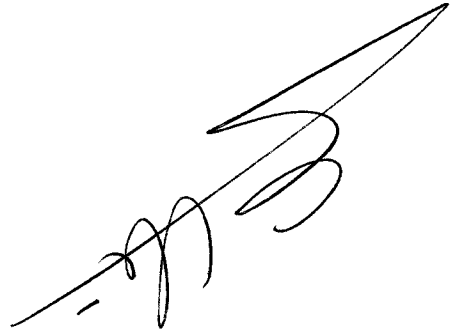


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Sébastien PASCAL

SAS ENGAGEO

Par Monsieur Olivier GEHIN



Monsieur Pascal NICOT



Enregistré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 12/04/2011 BORDERAUX n°2011/273 Case n°1
Enregistrement 125 € Pénalités : 14 €
Total liquide cent trente-neuf euros
Montant reçu cent trente-neuf euros
Le Contrôleur

~~Mme Patricia Gouret
Inspectrice des impôts~~